

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La BH BANK publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm)

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité en mille dinars)

Notes **31/12/2023** **31/12/2022**

Actifs

AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	293 976	184 903
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	196 339	198 081
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 211 362	10 686 945
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	791 968	547 232
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 702 754	1 688 607
AC6	Valeurs immobilisées	6	142 528	137 677
AC7	Autres actifs	7	175 935	182 840
Total des actifs			13 514 862	13 626 285

Passifs

PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	1 798 654	2 121 947
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	8 751 506	8 549 749
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 365 143	1 447 526
PA5	Autres passifs	11	266 198	271 540
Total des passifs			12 181 501	12 390 762

Capitaux propres

CP1	Capital		238 000	238 000
CP2	Réserves		954 933	878 398
	Réserves pour réinvestissements exonérés		209 453	194 453
	Autres réserves		745 480	683 945
CP3	Actions propres		-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414
CP5	Résultats reportés		1	-
CP6	Résultat de l'exercice		140 013	118 711
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-
Total des Capitaux propres			1 333 361	1 235 523
Total des capitaux propres et passifs			13 514 862	13 626 285

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité en mille dinars)

Notes

31/12/2023

31/12/2022

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	715 642	802 399
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		85 364	136 363
	B- En faveur de la clientèle		630 278	666 036
HB2	Crédits documentaires		302 989	396 511
HB3	Actifs donnés en garantie		1 198 511	1 198 511
Total des passifs éventuels			2 217 142	2 397 421

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	13	531 945	176 534
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		531 945	176 534
HB5	Engagements sur titres		-	1 500
	A- Participations non libérées		-	1 500
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			531 945	178 034

Engagements reçus

HB6	Engagements de financement reçus	14	79 698	60 086
HB7	Garanties reçues	15	3 700 100	3 674 506
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		405 963	308 832
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 294 138	3 365 674
Total des engagements reçus			3 779 798	3 734 592

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité en mille dinars)

	Notes	2023	2022 retraité	2022 publié	
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	1 039 599	899 144	899 144
PR2	Commissions (en produits)	17	144 670	124 598	124 598
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	93 498	62 335	60 938
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	114 091	104 654	104 654
Total produits bancaires			1 391 858	1 190 731	1 189 334
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(712 851)	(554 674)	(554 674)
CH2	Commissions encourues		(13 961)	(13 164)	(11 767)
Total charges d'exploitation bancaire			(726 812)	(567 838)	(566 441)
Total Produit net bancaire			665 046	622 893	622 893
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(159 938)	(177 850)	(177 850)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(760)	(1 854)	(1 854)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	8 793	7 451	7 451
CH6	Frais de personnel	24	(176 427)	(167 297)	(167 835)
CH7	Charges générales d'exploitation	25	(65 302)	(65 531)	(64 993)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(20 989)	(18 685)	(18 685)
Résultat d'exploitation			250 423	199 127	199 127
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	26	(1 586)	(1 034)	(1 034)
CH11	Impôt sur les bénéfices	27	(88 577)	(71 242)	(71 242)
Résultat des activités ordinaires			160 260	126 851	126 851
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	28	(20 247)	(8 140)	(8 140)
Résultat net de l'exercice			140 013	118 711	118 711
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
Résultat après modification comptable			140 013	118 711	118 711

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité en mille dinars)

	Notes	2023	2022
Activité d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 246 888	1 048 684
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(696 017)	(571 193)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		2 229	(1 309)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		(197 770)	49 977
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		250 618	(1 091 628)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle		170 963	773 506
Titres de placement		(181 483)	(221 719)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(249 729)	(209 724)
Sommes reçues des débiteurs divers		31 541	32 243
Impôt sur les bénéfices		(90 188)	(92 968)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		287 052	(284 131)
Activité d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		114 091	104 654
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(769)	(150)
Autres flux d'investissements		-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(25 839)	(24 427)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		87 483	80 077
Activité de financement			
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		(112 304)	(301 511)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		31 266	31 204
Dividendes versés		(42 840)	(45 220)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements		(123 878)	(315 527)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		33 709	40 081
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		284 366	(479 500)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		(526 160)	(46 660)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	29	(241 794)	(526 160)

1- Présentation de la banque

La BH BANK est une société anonyme admise à la cote permanente de bourse de Tunis au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis.

Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n° 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

3.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

3.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2023, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2023-02 du 24 février 2023, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24.

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 14 666 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20 telle modifiée par la circulaire n°2024-01 du 17 janvier 2024.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégagé une dotation additionnelle de 50 338 KDT et une reprise de 58 669 KDT (Dont 50 580 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2023.

3.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- *il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

- *il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

3.7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

3.8 .Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

4- Les retraitements comptables sur l'exercice 2022

	31/12/2022 publié	(1)	(2)		31/12/2022 retraité
CH02	-11 767	-1 397		-13 164	-11 767
PR03	60 938	1 397		62 335	60 938
CH06	-167 835		538	-167 297	-167 835
CH07	-64 993		-538	-65 531	-64 993

(1) Reclassement commission sur opérations de change vers commissions encourues

(2) Reclassement des autres charges vers autres frais divers d'exploitation

5- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

5.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2023, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 293 976 mille dinars contre 184 903 mille dinars au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse en dinars	46 753	36 918
Caisse en devises	4 317	2 896
Change manuel	6 088	4 545
Avoirs chez la BCT en dinars	49 270	32 832
Avoirs chez la BCT en devises	155 663	55 143
Prêts à la BCT	32 576	53 328
Créances rattachées	5	11
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	675
Provisions pour dépréciation	(1 657)	(1 731)
Total	293 976	184 903

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Provisions pour dépréciation	(1 731)	(405)	478	(1 657)
Total des provisions	(1 731)	(405)	478	(1 657)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2023, les créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 196 339 mille dinars contre 198 081 mille dinars au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Prêts interbancaires	60 716	44 077
Organismes financiers spécialisés	136 884	154 487
Valeurs non imputées at autres sommes dues	-	-
Provisions sur comptes NOSTRI en devises	(1 261)	(483)
Total	196 339	198 081

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2023	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en devises	60 446	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	270			
Prêts aux établissements financiers	136 078	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	806			
Provisions	(1 261)			
Total	196 339			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire& financiers	52 790	42 574	98 693	3 543	197 600	(1 261)	196 339
Dont parties liées	357	12 337	31 083	2 721	46 498	-	46 498

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Provisions sur comptes NOSTRI en devises	(483)	(778)	-	(1 261)
Total des provisions	(483)	(778)	-	(1 261)

Note 3- Créances sur la clientèle

	31/12/2023	31/12/2022
Encours à la clientèle	9 353 315	10 348 768
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	324 729	312 620
Créances contentieuses	1 044 469	866 620
Échéances à recouvrer en principal	1 087 043	747 786
Échéances à recouvrer en intérêt	(5)	(5)
Créances rattachés	67 613	70 713
Intérêts perçus d'avance	(87 289)	(65 383)
Créances à la clientèle brutes	11 789 875	12 281 119
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(775 628)	(802 288)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(283 698)	(292 029)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(147 412)	(132 746)
Intérêts et autres produits réservés	(360 638)	(355 974)
Total Net	10 211 362	10 686 945

Au 31/12/2023, les créances brutes sur la clientèle totalisent 11 789 875 mille dinars contre 12 281 119 mille dinars au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Compte courant débiteur	942 231	981 195	(38 964)
Autres concours à la clientèle	9 178 342	9 821 554	(643 212)
Crédits commerciaux et industriels	6 806 630	7 343 793	(537 163)
Immobilier promoteur	881 125	953 555	(72 430)
Immobilier acquéreur contractuel	364 373	328 255	36 118
Immobilier acquéreur ressources propres	1 003 232	1 060 943	(57 711)
Autres concours à la clientèle	122 982	135 008	(12 026)
Creances contentieuses	1 044 469	866 617	177 852
Crédits sur ressources spéciales	624 833	611 753	13 080
Total des créances brutes	11 789 875	12 281 119	(491 244)

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes sur la clientèle	1 836 508	2 234 363	3 350 830	1 378 022	8 799 723	1 411 639	10 211 362
les créances sur les parties liées	592 249	289 085	303 989	16 841	1 202 163	59 346	1 261 510

A la date du 31/12/2023, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2023	2022 Retraité	2023	2022 Retraité	2023	2022 Retraité	2023	2022 Retraité	2023	2022 Retraité
Immobilier	1 465 421	1 540 176	94 736,81	38	1 069 187	1 043 973	490 971	496 241	1 560 157	1 540 214
Services	3 934 939	3 997 323	950 224,95	820 994	4 205 768	4 146 852	679 396	671 464	4 885 164	4 818 317
Industrie	2 523 277	2 781 381	356 419,13	219 575	2 413 874	2 576 569	465 822	424 387	2 879 696	3 000 956
Tourisme	305 369	348 764	5 145,10	7 952	131 729	149 412	178 785	207 304	310 514	356 716
Agriculture	89 653	99 855	24 449,49	935	96 490	86 017	17 612	14 773	114 102	100 790
Particuliers	3 435 684	3 451 977	20 557,39	6 051	3 173 474	3 181 334	282 767	276 694	3 456 241	3 458 029
Autres	35 533	61 643	99 043	321 398	134 576	383 041			134 576	383 041
Total Brut	11 789 875	12 281 119	1 550 576	1 376 944	11 225 098	11 567 199	2 115 353	2 090 863	13 340 451	13 658 063

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2023	Agios Réserves 31/12/2022	Variation
Compte courant débiteur	(133 453)	(117 041)	(16 412)
Crédits commerciaux et industriels	(138 860)	(145 478)	6 618
Immobilier promoteur	(68 818)	(73 818)	5 000
Immobilier acquéreur contractuel	(2 001)	(2 041)	40
Immobilier acquéreur ressources propres	(17 506)	(17 596)	90
Total General	(360 638)	(355 974)	(4 664)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit :

	31/12/2022	Dotation	Reprise	Cession/R adiation	Reclass	Autres	31/12/2023
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(802 288)	(96 012)	32 586	90 086	-	-	(775 628)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(292 029)	(50 338)	8 089	50 580	-	-	(283 698)
Provisions collectives sur créances courantes à la clientèle	(132 745)	(14 666)	-	-	-	-	(147 411)
Intérêts et autres produits réservés	(355 975)	(73 344)	39 193	29 488	-	-	(360 639)
Total	(1 594 174)	(234 360)	79 868	170 154	-	-	(1 578 513)

Les créances brutes à la clientèle, y compris engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022 Retraité	Variation
Classe 0 et 1	11 225 098	11 567 199	(342 101)
Classe 2	181 427	170 974	10 453
Classe 3	169 349	138 700	30 649
Classe 4	684 102	862 194	(178 092)
Classe 5	1 080 476	918 996	161 480
Total des créances brutes	13 340 451	13 658 063	(317 612)

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
FONAPRA	12	44
FOPRODI	26	26
FOPROLOS	462 548	440 684
PNRLR	105 805	105 811
FNAH	104	136
2EME PDU	1 896	1 898
3 EME P.D. U	5 463	5 490
4 EME P.D. U	7 188	7 234
EL HAFSIA	406	406
HG 00 4B	10 523	10 581
PRLSI INONDATION	2 041	2 041
AFD	2 733	3 345
1er logement	13 008	10 572
Total des créances brutes	611 753	588 268

Note 4- Portefeuille titres commerciales

Au 31/12/2023, le portefeuille titre commercial totalise 791 968 mille dinars contre 547 232 mille dinars au 31/12/2022 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2023	31/12/2022
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	Coté	246 000	196 000
Emprunts nationaux	Non coté	504 500	305 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	2 367	20 384
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	26 003	18 019
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000
Total 1		779 870	540 403
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		(7 495)	(8 624)
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		-	3 498
Créances rattachées aux titres de placement		19 593	11 955
Total 2		12 098	6 829
Total Net (1+2)		791 968	547 232

Le tableau suivant présente les plus-value latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	246 000	-
Emprunts nationaux	504 500	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	2 367	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	26 003	-
Autres titres de placement	1 000	-
Total	779 870	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2022	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2023	Emetteur	Fixe	Variable
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	196 000	50 000	-	-	246 000	Trésor	246 000	-
Emprunts nationaux	305 000	199 500	-	-	504 500	Trésor	504 500	
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	20 384	-	(18 017)	-	2 367	Trésor	2 367	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	18 019	7 984	-	-	26 003	Banque		26 003
Autres titres de placement	1 000	-	-	-	1 000	Société		1 000
Total	540 403	257 484	(18 017)	-	779 870		752 867	27 003

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 702 754 mille dinars au 31 décembre 2023 contre 1 688 607 mille dinars au 31 décembre 2022.

Libellés	Titres D'investissement BTA	Titres D'investissement SICAR	Filiales	Entr. Associée (TFB)	Autres Titres de Participation	Total
Solde au 31/12/2022	1 240 156	285 254	59 994	41 000	82 627	1 709 031
Acquisitions 2023	-	7 145	-	4 169	-	11 314
Remboursements	(5 075)	-	-	-	-	(5 075)
Total brut au 31/12/2023	1 235 081	292 399	59 994	45 169	77 157	1 709 800
Créances rattachées au 31/12/2023	108 062	-	-	-	-	108 062
Provision au 31/12/2022	-	(57 567)	(1 234)	(30 409)	(25 138)	(114 348)
Dotations 2023	-	(1 582)	-	-	(1 235)	(2 817)
Reprise 2023	-	873	283	-	900	2 056
Provision au 31/12/2023	-	(58 275)	(951)	(30 409)	(25 473)	(115 107)
Total net au 31/12/2023	1 343 143	234 124	59 043	14 760	51 684	1 702 754

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Tableau de variation des immobilisations arrêté au 31/12/2023										
Designation	Valeur début de période	Mouvements de la période			Valeur fin de période	Cumul début de période	Amortissement et provision			VCN fin de période
		Acquisitions	Sortie	Reclassement			Dotation/Reprise	Amortissements	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	53 142	-	-	-	53 142	(33 070)	(2 220)	-	(35 289)	17 853
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	76 165	11 916	(373)	-	87 708	(59 332)	(6 333)	365	(65 300)	22 408
Mobilier et mobiliers de bureau	57 161	4 431	(867)	-	60 725	(44 961)	(7 008)	867	(51 100)	9 625
Mobilier de transport	4 804	-	(421)	-	4 383	(3 347)	(546)	421	(3 473)	910
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	25 734	-	(6 138)	-	19 598	-	-	-	-	19 598
Immobilisations incorporelles en cours	52 427	8 480	-	-	60 907	-	-	-	-	60 907
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 153)	(18)	-	(1 171)	81
Logiciels informatiques	22 502	6 485	-	-	28 987	(18 388)	(4 185)	-	(22 573)	6 414
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 784)	(5)	-	(2 789)	13
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(500)	-	-	(500)	(500)
Total	301 210	31 312	(7 799)	-	324 725	(163 535)	(20 315)	1 653	(182 195)	142 528

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outillage mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 175 935 mille dinars contre 182 840 mille dinars au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
a - Comptes d'attente et de régularisation	43 533	61 209
b - Autres	132 402	121 631
Avances au personnel	20 411	15 849
Prêts au personnel	34 935	33 900
Etat et collectivités locales	64 057	62 446
Débiteurs divers	26 278	22 281
Charges reportées	6 464	6 398
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(19 743)	(19 243)
Total Net	175 935	182 840

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2022	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2023
Frais d'émission d'emprunts	6 288	(663)	-	-	-	5 625
Frais préliminaires	110	(676)	1 405	-	-	839
Total des charges reportées	6 398	(1 339)	1 405	-	-	6 464

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(19 243)	(500)	-	(19 743)
Total des provisions	(19 243)	(500)	-	(19 743)

5.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 1 798 654 mille dinars contre 2 121 947 mille dinars au 31/12/2022 et se détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j (*)	888 000	1 013 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j (*)	785 300	909 800
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	86 700	127 388
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	2 775	4 027
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	230	-
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	35 649	67 732
Total	1 798 654	2 121 947

(*) Les emprunts refinancés par la BCT représentent 1 132 000 MD

	31/12/2023	Organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques	1 673 300	Banque	Oui	Non
Emprunts en devises auprès des banques	86 700	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	3 005	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	35 649	Institution financière	Non	Non
Total	1 798 654			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 795 649				1 795 649	3 005	1 798 654
dont dépôt des parties liées	6 047	-	-	-	6 047	-	6 047

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 8 751 506 mille dinars contre 8 549 749 mille dinars au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 748 944	2 733 602
Comptes d'épargne	3 569 091	3 162 845
Dettes rattachées	-	-
Comptes à échéance	1 376 194	1 333 130
Bons à échéance et valeurs assimilées	772 226	1 110 976
Dettes rattachées	43 994	35 640
Charges constatées d'avance	(13 207)	(37 263)
Autres sommes dues	254 264	210 819
Valeurs non imputées	-	-
Total	8 751 506	8 549 749

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	2 748 944	2 733 602
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 862 409	1 840 768
Comptes ordinaires en dinars convertibles	67 386	50 463
Comptes ordinaires en devises	810 602	832 207
Dettes rattachées	8 547	10 164
Dépôts d'épargne	3 569 091	3 162 845
Comptes d'épargne logement	748 868	698 525
Comptes d'épargne logement EL JADID	326 160	321 922
Comptes spéciaux d'épargne	2 265 876	1 952 439
Comptes d'épargne études	45 473	40 174
Comptes d'épargne Capital +	182 613	149 712
Comptes d'épargne investissement	101	73
Total Net	6 318 035	5 896 447

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à terme	1 211 571	1 142 786
Placements en devises	164 623	190 344
Certificat de dépôt	647 500	960 500
Bons de caisse	124 726	150 476
Dettes rattachées	43 994	35 640
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(13 207)	(37 263)
Total Net	2 179 207	2 442 483

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 282 754	880 363	576 822	5 726 517	8 466 456	285 050	8 751 506
dont dépôt des parties liées	258 226	6 641	33 168	628 961	926 997		926 997

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 1 365 143 mille dinars contre 1 447 526 mille dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	7 600	15 300
Ressources extérieures	414 319	497 891
Fonds budgétaires	714 454	683 188
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	4 688	5 311
Dettes rattachées aux ressources spéciales	13	13
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	3 340	4 868
Autres emprunts matérialisés	-	-
Emprunts subordonnés	149 307	179 580
Autres fonds empruntés	68 913	59 671
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	2 509	1 704
Total	1 365 143	1 447 526

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
-FONDS FOPROLOS	468 012	432 874
-FONDS PNRLR	107 351	107 349
- EMPRUNTS A.F.D	-	-
-FONDS 2EME PDU	2 967	2 931
-FONDS 3EME P.D.U	8 892	8 876
-FONDS 4EME P.D.U	21 084	21 075
-FONDS EI HAFSIA	2 788	2 787
-FONDS FNAH	15 951	24 222
- AUTRES FONDS	57 080	52 804
-FONDS FONAPRA	1 440	1 451
-FONDS FOPRODI	654	654
-FONDS HG004B	25 947	25 894
-FONDS PRLSI INONDATION	2 288	2 271
DETTES RATTACHEES	13	13
TOTAL	714 467	683 201

Les emprunts se détaillent comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts matérialisés	579 254	702 950
Emprunts obligataires	7 600	15 300
Emprunts subordonnés	149 307	179 580
Dettes rattachées	3 340	4 867
Autres emprunts	419 007	503 203
Emprunts Banque Mondiale	11 350	12 026
Emprunts B A D	147 444	164 179
Emprunts B E I	218 344	273 412
Emprunt BIRD	1 786	2 500
Emprunt FADES	10 002	12 900
Autres emprunts	145	162
AFD	25 248	32 713
Dettes rattachées	4 688	5 311
Autres fonds empruntés	71 422	61 375
Total	650 676	764 325

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	81 687	142 503	403 130	480 830	1 108 151	256 992	1 365 143
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	-	440 012	468 012	246 455	714 467

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 266 198 mille dinars contre 271 540 mille dinars au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Organismes sociaux	748	3 941
Personnel	(469)	(70)
Etat et collectivités locales	51 904	34 173
Fournisseurs	9 844	10 694
Commissions de garantie et de change	4 276	5 389
Exigibles après encaissement	19 075	61 218
Siège et succursales	-	-
Provisions pour passifs et charges	23 927	25 632
Impôts sur les sociétés	88 577	71 242
Comptes de régularisation passifs	67 450	58 465
Divers	866	856
Total	266 198	271 540

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Provisions pour passifs et charges	25 632	4 419	(6 124)	23 927
Total des provisions pour passifs et charges	25 632	4 419	(6 124)	23 927

5.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	803 133	726 598
Actions propres	-	-
Ecart de réévaluation	414	414
Subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	1	-
Modifications comptables	-	-
Résultat en instance d'affectation	-	-
Résultat de l'exercice	140 013	118 711
Total	1 333 361	1 235 523

A la date du 31-12-2022, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2023 s'élève au 31 Décembre 2023 à 1 333 361 mille dinars contre 1 235 523 mille dinars au 31 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2023 la somme de 23 204 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour Réinvestissement exonéré	18 454
Résultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	23 204

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice (1)	140 013 464	118 710 653
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	2,941	2,494

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Reinv exonéré	Reserves pour risques Generaux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2021	238 000	128 000	23 800	377 105	193 453	23 073	-	42 827	414	1	134 734	1 161 407
Affectation du résultat 2021	-	-	-	87 665	12 000	-	-	850	-	(1)	(100 514)	0
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(11 000)	-	-	-	-	11 000	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(11 000)	(34 220)	(45 220)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	624	-	-	-	624
Résultat au 31/12/2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118 711	118 711
Solde au 31/12/2022	238 000	128 000	23 800	464 770	194 453	23 073	-	44 302	414	-	118 711	1 235 523
Affectation du résultat 2022	-	-	-	59 870	22 000	-	-	1 000	-	(1)	(82 870)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(7 000)	-	-	-	-	7 000	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 000)	(35 840)	(42 840)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	665	-	-	-	665
Résultat au 31/12/2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140 013	140 013
Solde au 31/12/2023	238 000	128 000	23 800	524 640	209 453	23 073	-	45 967	414	1	140 013	1 333 361

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

5.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2023 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	85 364	2 131 778	-
Caution et aval	85 364	630 278	-
Crédit documentaire	-	302 989	-
Actifs donnés en garantie	-	1 198 511	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésor affectés en garantie	340 000	340 000
Garanties données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garanties données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	196 002
TOTAL	1 198 511	1 198 511

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2023 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	531 945	-
de financement	-	531 945	-
sur titres (*)	-	-	-

(*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2022

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	434 406	74 631
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	94 704	97 529
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources contractuelles	932	2 104
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources ordinaires	447	813
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
Total	531 945	176 534

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2023 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	79 698	-	-
de financement	79 698	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2023 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	405 963	3 294 137	-
de garantie de la clientèle	405 963	3 294 137	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2023		
Devises vendues à livrer	(85 313)	71 434
Dinars achetés à recevoir	257 171	54 363
Devises achetées à recevoir	(192 705)	(33 325)
Dinars vendues à livrer	233 393	31 300
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2023		
Devises vendues à livrer	185 182	348 118
Dinars achetés à recevoir	50 765	192 552
Devises achetées à recevoir	41 800	64 947
Dinars vendues à livrer	8 922	12 691

5.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 1 039 599 mille dinars au 31/12/2023 contre 899 144 mille dinars au 31/12/2022 et se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	6 608	4 693
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	9 109	9 301
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	794 430	695 655
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	102 996	86 407
Intérêts de retard sur crédits	51 818	19 273
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	50 256	57 386
Reports sur opérations de change à terme de couverture	4 338	4 485
Commissions sur engagements de garantie	12 855	11 753
Commissions sur lettres de garantie	393	344
Commissions de compte sur opérations de crédit	3 572	5 826
Commissions de découvert sur opérations de crédit	2 988	4 006
Commissions sur billets de trésorerie	236	15
Total	1 039 599	899 144

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits commerciaux et industriels	620 317	527 681
Immobilier promoteur	60 480	57 383
Immobilier acquéreur contractuel	42 596	37 922
Immobilier acquéreur ressources propres	62 205	63 820
Autres concours à la clientèle	8 600	8 676

Crédits sur ressources spéciales	175	173
Autres emprunts	57	-
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	794 430	695 655

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 144 670 mille dinars au 31/12/2023 contre 124 598 mille dinars au 31/12/2022. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	67 199	57 827
Commissions sur effets à l'encaissement	104	95
Commissions sur effets à l'escompte	346	396
Commissions sur opérations diverses sur effets	982	3 747
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	12 870	13 066
Commissions sur opérations de virements	24 302	21 802
Commissions sur opérations sur titres	1	3
Frais de tenue des comptes	28 594	18 718
Commissions sur commerce extérieur et change	4 070	7 193
Commissions sur domiciliation et modification de titres	196	221
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	3 725	6 798
Commissions sur virements et chèques en devises	149	174
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	1 683	2 029
FOPROLOS	1 605	1 825
FNAH	1	96
4 EME P.D.U	19	19
HG 00 4B	10	10
Autre	47	80
Autres commissions	71 718	57 549
Commissions sur opérations monétiques	15 130	11 505
Commissions d'étude	32 842	24 178
Commission de gestion	7 875	5 880
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	15 871	15 986
Total	144 670	124 598

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2023, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 93 498 mille dinars contre 60 938 mille dinars au 31/12/2022 détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022 Retraité	31/12/2022 Publié
Gains nets sur titres de transaction	24 494	7 533	7 533
Gains nets sur titres de placement	35 294	13 324	13 324
Gains nets sur opérations de change	33 710	41 478	40 081
Total	93 498	62 335	60 938

	31/12/2023	31/12/2022 Retraité	31/12/2022 Publié
Produits sur BTCT	24 494	7 533	7 533
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	35 294	13 324	13 324
Gains nets sur opérations de change	66 155	73 418	73 418
Total des produits	125 943	94 275	94 275
Pertes nettes sur opérations de change	(32 445)	(31 940)	(33 337)
Total des charges	(32 445)	(31 940)	(33 337)
Total	93 498	62 335	60 938

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2023, le revenu du portefeuille d'investissement est de 114 091 mille dinars contre 104 654 mille dinars au 31/12/2022 détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	2 716	2 657
Intérêts et revenus des titres d'investissements	111 375	101 994
Jetons de présence perçus	-	3
Total	114 091	104 654

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2023	Dividendes 2022
SICAV BH-Obligataire	826	764
BH SICAF	149	-
BH ASSURANCES	794	699
BH EQUITY	255	255
Autres	692	939
Total	2 716	2 657

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2023, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 712 851 mille dinars contre 554 674 mille dinars au 31/12/2022 détaillés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(71 152)	(43 458)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(71 152)	(43 458)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires banques	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(490 435)	(400 716)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(55 143)	(54 759)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(1 320)	(1 201)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(215 339)	(154 315)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(210 743)	(186 116)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(7 890)	(4 325)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(33 127)	(38 965)
Intérêts sur ressources spéciales	(16 259)	(19 177)
Emprunts obligataires	(16 868)	(19 788)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(118 137)	(71 533)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(8 318)	(3 937)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(102 232)	(62 910)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 151)	(1 502)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(6 436)	(3 184)
Total	(712 851)	(554 674)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 159 938 mille dinars au 31 décembre 2023 contre 177 850 mille dinars au 31 décembre 2022 détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(368 724)	(334 434)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(96 012)	(70 891)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(50 338)	(90 569)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(14 666)	(24 286)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(32 200)	(7 192)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(170 154)	(139 416)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(5 354)	(2 080)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	208 786	156 584
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	122 743	109 610
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	58 669	45 847
Reprises de provisions collectives sur opérations avec la clientèle	-	-
Reprises sur provisions pour risques et charges	27 374	1 127
Total	(159 938)	(177 850)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances se détaille comme suit :

Libellés	Provisions 2022	Dotations	Reprises	Cession/Radiation	Autres	Provisions 2023
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(802 288)	(96 012)	32 586	90 086		(775 628)
Provisions Additionnelle (91-24)	(292 029)	(50 338)	8 089	50 580		(283 698)
Provisions collectives	(132 745)	(14 666)	-	-		(147 411)
Ecart de rapprochement	(11 137)	-	-	-		(11 137)
Total	(1 238 199)	(161 016)	40 675	140 666	-	(1 217 874)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de -760 dinars au 31 décembre 2023 contre -1 854 dinars au 31/12/2022 détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(2 817)	(2 951)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(1 582)	(2 141)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(1 235)	(810)
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	2 057	1 097
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	874	409
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	1 183	688
Total	(760)	(1 854)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2023, les autres produits d'exploitation totalisent 8 793 mille dinars contre 7 451 mille dinars au 31/12/2022 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits accessoires	3 920	3 003
Produits sur opérations d'assurance	4 606	4 147
Récupération de frais postaux	166	211
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	101	90
Total	8 793	7 451

Notes 24 – Frais de personnel

Au 31/12/2023, les frais de personnel totalisent 176 427 mille dinars contre 167 297 mille dinars au 31/12/2022 , soit une augmentation de 9 130 mille dinars .

	31/12/2023	31/12/2022 retraité	31/12/2022 publié
Salaires	(117 270)	(106 470)	(106 470)
Charges sociales et fiscales	(35 997)	(33 696)	(33 759)
Autres charges du personnel	(13 684)	(17 141)	(17 614)
Charges sur assurance collectives et IDR	(6 527)	(6 605)	(6 605)
Charges sur congés à payer	(2 949)	(3 385)	(3 385)
Total	(176 427)	(167 297)	(167 835)

Notes 25 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2023, les charges générales d'exploitation totalisent 65 302 mille dinars contre 65 531 mille dinars au 31/12/2022. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaire	(2 240)	(2 669)	(2 669)
Dons et cotisations	(2 240)	(2 669)	(2 669)
Autres charges générales d'exploitation	(63 062)	(62 862)	(62 324)
Loyers et charges locatives	(6 721)	(6 496)	(6 496)
Fournitures et autres matières consommables	(1 679)	(1 683)	(1 683)
Autres services extérieurs	(21 012)	(20 028)	(20 028)
Autres charges diverses d'exploitation	(29 260)	(30 709)	(30 171)
Impôts et taxes	(4 391)	(3 947)	(3 947)
Total	(65 302)	(65 531)	(64 993)

-

Au 31/12/2023, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 21 316 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires contre 20 097 mille dinars au 31/12/2022.

Notes 26 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -1 586 mille dinars au 31 décembre 2023 contre -1 034 mille dinars au 31/12/2022 détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Pertes provenant des activités ordinaires	(2 813)	(1 267)
Pertes exceptionnelles	(2 813)	(1 267)
Gains provenant des activités ordinaires	1 227	233
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	-	194
Profits exceptionnels	1 227	39
Solde net (PR8/CH9)	(1 586)	(1 034)

Notes 27 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2023 totalise 88 577 mille dinars contre 71 242 au 31/12/2022.

Notes 28 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -20 247 mille dinars au 31 décembre 2023 détaillé ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Contribution sociale de solidarité	(10 123)	
Contribution conjoncturelle	(10 124)	(8 140)
Total	(20 247)	(8 140)

5.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 29 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2023 ont atteint un montant de -241 794 mille dinars contre -526 160 mille dinars en fin de période 2022, soit une variation de 38 366 mille dinars.

	2023	2022	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	287 052	(284 131)	325 183
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	87 483	80 077	7 406
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(123 878)	(315 527)	191 649
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	33 709	40 081	(6 372)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	284 366	(479 500)	517 866
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(526 160)	(46 660)	(479 500)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(241 794)	(526 160)	38 366

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit:

	2023	2022
Caisse en dinars	46 753	36 918
Caisse en devises	4 317	2 894
Change manuel	6 088	4 545
Avoirs chez la BCT en dinars	13 055	(7 597)
Comptes IBS	36 215	40 429
Avoirs chez la BCT en devises	155 663	55 143
Prêts à la BCT en devises < 90 j	32 575	53 329
Comptes de chèques postaux-CCP	287	287
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	675
Prêts aux établissements financiers < 90J	1 877	1 017
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	246 000	196 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(785 299)	(909 800)
Total	(241 794)	(526 160)

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 170 963 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont enregistré une augmentation de 250 618 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2023 et le 31/12/2022 à 249 729 mille dinars.

• L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 550 871 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie positif de 87 483 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de -123 878 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2023 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 33 709 mille dinars.

5.7- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 2,5 % chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéficiaires : égale à 80% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2023 totalise un montant de 2 500 000 dinars.

2) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 Décembre 2009 à un emprunt obligataire subordonné de 7 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%. Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 99 917 dinars.

3) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 368 469 dinars.

4) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira, conclue avec la société « STIMEC » à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2 400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année. Le loyer au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 040 DT hors taxes.

5) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2023, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	14 908 928 dinars
- Assurance automobile pour un montant de	177 880 dinars
- Engineering pour un montant de	30 498 dinars
- Assurance Risques Divers pour un montant de	393 491 dinars
- Assurance Incendie	230 557 dinars
- Assurance vie IDR	7 539 651 dinars

6) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

7) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2023 s'élèvent à 30 600 dinars hors taxes.

8) La société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital a conclu en date du 16/06/2016 avec la «BH Bank » une convention d'hébergement, de maintenance et d'assistance en vertu de laquelle « BH BANK » s'engage à assurer :

- L'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données
 - La mise à disposition d'une plateforme à même de supporter l'hébergement et l'exploitation de ces ressources en toute sécurité
 - L'assurance de certains services (Adhésion aux serveurs, sauvegarde des données, etc)
- Le produit constaté en 2023 s'est élevé à 54 831 dinars.

9) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 20,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 31 377 dinars HTVA en 2023.

10) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 20,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 20 918 dinars HTVA en 2023.

11) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 14,57 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2023.

12) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque d'un montant global de 290 014 781 dinars. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la BH Equity. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2023, s'élève à 950 000 dinars hors taxes.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Juillet 2005. Le loyer, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 476 588 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 54 869 dinars hors taxes.

15) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2023, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 289 330 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital.

16) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2023, à 87 649 dinars.

17) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2023, à 69 328 dinars hors taxes.

18) La «BH Bank » a conclu en mai 2006 un contrat de sous-location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 830 dinars.

19) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.
• Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 60 842 dinars.

20) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%. Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 140 767 dinars.

21) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2023 s'élève à 20 269 dinars HTVA.

22) Un détachement du personnel auprès de la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 267 173 dinars.

23) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 720 893.594 dinars pour un prix de cession de 70 200 dinars.

24) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 7 956 674.147 dinars pour un prix de cession de 539 dinars.

25) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2023 s'élève à 25 448 dinars et les charges constatées s'élèvent à 4 752 dinars.

26) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble d'emprunts à court et à moyen terme. L'encours de ces emprunts s'élève au 31/12/2023 à 57 637 124 dinars. Le montant des produits de 2023 sur ces crédits s'élève à 6 129 792 dinars.

27) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion. La charge constatée à ce titre en 2023 s'élève à 50 000 dinars

28) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 1 379 241 DT.

29) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 23 Avril 2021 à un emprunt obligataire subordonné BH BANK 2021-1 de 7 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 5ans et un taux de rendement égal à 9.35%. Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 654 500 dinars.

30) Une convention de location d'un immeuble auprès de « la société immobilière HORCHANI » sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4% à partir de la deuxième année. Le loyer brut au titre de l'exercice 2023 s'élève à 333 409 DT.

31) En 2023, la BH Bank a conclu avec la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, une convention de placement de fonds à capital risque de 20 000 000 DT.

32) Un détachement du personnel auprès de la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 485 874 dinars.

5-8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres et passifs de 13 514 862 KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 140 013 KDT.

À notre avis, et sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. *Fondement de l'opinion avec réserves*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par les 2 points suivants :

2.1- Les insuffisances du système d'information de la banque qui ont impacté négativement les processus de justification, de contrôle et de reporting de l'information comptable et financière. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écarts entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

2.2- Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2021-01. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 211 362 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 217 874 KDT et à 360 639 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2023 totalisent 1 184 269 KDT (soit 85% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1 .En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
 - La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »
-

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
 - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
 - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2023, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 509 451 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 235 081 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 274 370 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
 - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 3-2 «Calcul des Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements,

telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 Janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 14 666 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 147 411 KDT au 31 décembre 2023 contre 132 745 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Respect du ratio réglementaire sur les parties liées

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT 2018-06, le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujetti au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti.

Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2023 un montant de 2 188 965 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 2 312KDT et par des agios réservés à hauteur de 7 220 KDT et par des garanties.

Au 31 Décembre 2023, certaines garanties de l'Etat prises en compte au niveau du calcul du risque encouru sur les entreprises publiques, sont en cours de renouvellement pour un montant de 305 MDT.

3. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 8 Avril 2024

P/ FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions réglementées

I.1 CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2023

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2023 :

- a) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 1 379 241 DT.
- b) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 24 mises à sa disposition à hauteur de 20 000 000 DT. Ces

ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°24) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-value réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2023 s'élève à 950 000 DT hors taxes.

- c) Une convention de cession des créances conclue au 30 Juin 2023, avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 720 893.594 dinars pour un prix de cession de 70 200 dinars
- d) Une convention de cession des créances conclue en fin d'année avec «BH Recouvrement ». Les créances cédées totalisent un montant de 7 956 674DT pour un prix de cession de 539 DT.

I.2 OPERATIONS REALISEES EN 2023 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2023 :

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
 - L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;

- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
 - Le montage des dossiers d'acquisition ;
 - L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.
- a) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2023 s'élèvent à 30 600 DT hors taxes.

- b) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2023 s'élèvent à 20 269 DT hors taxes.

- c) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2023, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 831 DT.

- d) Une convention pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion.

La charge constatée à ce titre en 2023 s'élève à 50 000 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

- a) La société BH Assurance a souscrit à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la BH Bank pour une durée de 5 ans et à un taux de rendement de 9,35%.

Les charges supportées à ce titre au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 654 500 DT.

- b) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;

- Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
- Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;
- La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2023 totalise un montant de 2 500 000 DT.

- c) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2023 est égale à un montant de 7 539 651 DT.

- d) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2023, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	14 908 928
- Assurance automobile	177 880
- Assurance Engineering	30 498
- Assurance Risques Divers	393 491
- Assurance incendie	230 557

- a) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2023, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 289 330 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- b) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2023, le montant de ces commissions s'élève à 87 649 DT hors taxes.

- c) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la participation s'élève à 69 328 DT hors taxes.

- d) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 140 767 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 60 842 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2023 à 99 917 DT

- e) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le loyer, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 476 588 DT hors taxes.

- f) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010.

Le loyer, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 54 869 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 368 469 DT.

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 267 173 DT

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 20,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 31 377 dinars hors taxes en 2023.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 20 918 dinars hors taxes en 2023.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de leasing au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars.

Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2023 s'élève à 25 488 dinars et les charges constatées s'élèvent à 4 752 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 830 dinars.

La conventions conclues avec « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,57% par la « BH Bank » :

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars hors taxes en 2023.

Les conventions conclues avec la « STIMEC » dont le capital est détenu à concurrence de 30 % par la « BH Bank » :

- a) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2 400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 2 960 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « La société immobilière HORCHANI » :

- a) Une convention de location d'un immeuble sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 %.

Le loyer, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 333 409 DT.

Les conventions conclues avec la « BH leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64 % par la « BH Bank » :

Un ensemble de contrats de prêts à court et à moyen terme a été conclu dont l'encours de ces crédits s'élève au 31/12/2023 à 57 637 124 dinars.

Le montant des produits de 2023 sur ces crédits s'élève à 6 129 792 dinars.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 604 846 DT en 2023.

b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2023.

c) Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2023.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction

du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2023.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3ème projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2023.

f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2023.

g) *Convention relative au 2ème projet de développement urbain*

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2023.

h) *Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)*

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2023.

i) *Convention pour la gestion du régime d'épargne logement*

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

j) *Convention pour la gestion du FOPRODI*

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 3% sur les

recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2023.

k) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2023.

l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 19 684 DT en 2023.

n) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués, soit 28 463 DT en 2023.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS :

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2023, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 358 750 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2023, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 27 500 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 17 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 38 750 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 30 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de nomination et de rémunération : 16 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité de gouvernance : 5 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité de recouvrement : 5 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité interne de marché : 3 750 DT.

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion 6 février 2023 qui fait référence au conseil d'administration du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août

2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie au Directeur Général durant l'exercice 2023 se détaille comme suit :

- Des avantages en nature s'élevant en brut à 16 024 DT et qui comprennent :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Présidents du conseil d'administration		DG		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif	Charges	Passif
	de l'exercice	au 31/12/2023	de l'exercice	au 31/12/2023	de l'exercice	au 31/12/2023
Avantages à court terme	75 000	-	326 583	-	283 750	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	75 000	0	326 583	0	283 750	0

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 8 Avril 2024

P/ FM.B.Z -KPMG Tunisie
Emna Rachikou

P/Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED